

Bruxelles, le 4 avril 2019 (OR. en)

Dossier interinstitutionnel: 2019/0027(COD)

7883/1/19 REV 1

CODEC 792 FSTR 50 FC 27 REGIO 68 SOC 248 AGRISTR 25 PECHE 147 CADREFIN 171 POLGEN 61

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (première lecture)
	- Adoption de l'acte législatif

- 1. Le 1^{er} février 2019, <u>la Commission</u> a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 177 du TFUE.
- 2. <u>Le Comité économique et social européen</u> a rendu son avis le 20 mars 2019².
- 3. Le Comité des régions a été consulté.

7883/1/19 REV 1 jmb 1

GIP.2 FR

¹ 6197/19.

Non encore publié au JO.

- 4. Le 27 mars 2019, le <u>Parlement européen</u> a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
- 5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 66/19, le Royaume-Uni s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

7883/1/19 REV 1 jmb 2 GIP.2 FR

³ 7803/19.